

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° RCA21 210005

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210063, adopté le [Règlement modifiant le Règlement de zonage \(1700\) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun \(RCA08 210003\) \(RCA21 210005\)](#);
- 2° ce règlement a pour objet de modifier, dans les zones à développer dans le territoire du PPU-PNIDS, le *Règlement de zonage (1700)* afin de :
 1. ajouter des normes concernant les cases de stationnement :
 - a) nombre de cases minimum et maximum à fournir pour les usages des groupes d'usages « habitation », « commerce » et « industrie »;
 - b) minimum de 10 % de cases de stationnement équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique personnel;
 - c) aménager les cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment, sauf 5 % des cases fournies pour divers usages, dont : un débarcadère, la livraison, des visiteurs, des personnes à mobilité réduite ou l'autopartage;
 - d) interdire l'aménagement de cases de stationnement dans une cour avant ou une cour latérale donnant sur une voie publique;
 2. ajouter un nombre minimal d'unités de vélo à fournir, pour les usages des groupes d'usages « habitation », « commerce », « industrie » et « équipement collectif »;
 3. ajouter une proportion minimale de 80 % des espaces libres d'un terrain composé d'un substrat d'une épaisseur suffisante pour y prévoir des plantations;
 4. autoriser un service de boisson de type bar comme usage additionnel à un restaurant ou un hôtel dans plusieurs zones commerciales ou mixtes du PPU-PNIDS;
 5. supprimer les dispositions spéciales pour l'usage « services pétroliers » dans le secteur du PPU-PNIDS;
 6. supprimer les dispositions spéciales relatives aux clôtures applicables pour la zone I03-10;
 7. ajouter plusieurs zones commerciales ou mixtes pouvant établir un usage de microbrasserie;
 8. soustraire de plusieurs dispositions applicables à l'harmonie architecturale, l'architecture, les revêtements ou à l'aménagement des terrains;
 9. retirer les dispositions actuelles de PIIA relatives à la zone I03-05;
 10. supprimer les dispositions de PIIA relatives à l'usage « services pétroliers » pour la zone I03-132, abrogée;
 11. ajouter les nouvelles zones à développer du PPU-PNIDS aux dispositions actuelles de PIIA sur les vues à partir du mont Royal et du pont Samuel-De Champlain;
 12. ajouter de nouvelles dispositions de PIIA relatives aux :
 - a) six aires d'ambiance, incluant des objectifs et critères généraux et spécifiques à chacune des aires;
 - b) bâtiments de grande hauteur (de plus de 39 mètres) pour les zones H03-134, I03-135, C03-138, C03-139 et C03-140;
 - c) ajouter la documentation exigée pour l'analyse et l'étude des demandes;
 13. supprimer toute mention aux zones abrogées : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132;

14. au plan de zonage ½ :
 - a) supprimer les zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132;
 - b) déplacer les lignes des zones : P03-01, P03-02, H03-03, I03-05, P03-08, H03-15, P03-107 et H03-120;
 - c) ajouter les nouvelles zones : H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149;
15. aux grilles des usages et normes :
 - a) abroger les grilles des zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132;
 - b) modifier les grilles des zones existantes I03-05 et H03-124;
 - c) ajouter les grilles des nouvelles zones H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149;
 - pour les grilles modifiées ou ajoutées, y prévoir les dispositions concernant les usages, les typologies, les marges, les hauteurs minimales et maximales, les rapports (espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol) et certaines dispositions spéciales qui sont conformes aux paramètres du PPU-PNIDS.
16. modifier l'annexe K afin de refléter la nouvelle implantation autoroutière et y indiquer le territoire du PPU-PNIDS;
17. ajouter l'annexe M – AIRES D'AMBIANCE pour y découper le territoire du PPU-PNIDS en 6 aires d'ambiance.

Ce règlement a également pour objet de modifier, pour les zones C03-138, C03-139, C03-140 et C03-141, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) afin de permettre d'étudier une demande comportant un usage du groupe d'usage habitation en fonction :

1. de la nouvelle documentation exigée pour supporter l'analyse des projets;
 2. des nouveaux objectifs et critères qui traiteront des sujets suivants :
 - a) impacts acoustiques et vibratoires et niveaux sonores;
 - b) impacts éoliens;
 - c) impacts sur l'ensoleillement;
 - d) niveaux de pollution atmosphérique;
 - e) prise en compte des dispositions de PIIA du *Règlement de zonage* (1700) qui seront applicables au projet lors de la demande de permis.
- 3° à la suite de la décision du 4 juin 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, l'assistant-greffier de la ville a, le même jour, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 3 juin 2021;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement en cliquant sur l'hyperlien prévu au paragraphe 1° ou par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 8 juin 2021.

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement